



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE NÉGOCIATION SUR LA MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE GROUPE FORD FRANCE

http://cgt-ford.com

Mercredi 23 novembre 2011

S'il y a une « négociation » concernant la mise en place d'un accord sur un comité de groupe Ford France, c'est que la loi l'impose.

Pour info, le Groupe Ford France est constitué plusieurs sociétés : Groupe FMC SAS (société holding tête du groupe), FMC Automobiles SAS (qui regroupe le siège social de Saint Germain en Laye et l'établissement d'Estrées Saint Denis qui gère les pièces détachées pour les garages), Ford Aquitaine Industries (salariés préretraités) et First Aquitaine Industries. Seulement deux de ces sociétés ont un Comité d'Entreprise : FMC Automobiles et First AI, c'est important de le savoir pour comprendre la composition du comité de groupe.

Cette réunion s'est donc tenue au siège social de Saint Germain en Laye en présence du DRH de FMC Automobiles SAS (au passage, chef du personnel de Ford AI il y a quelques années), du DRH de First AI et des organisations syndicales représentatives (CGT, CFTC, USNA et CFE-CGC).

La discussion s'est portée sur la composition du comité de groupe et ses attributions. Les directions Ford nous avaient présenté, avant la réunion, une proposition d'accord qui n'était que le reflet de ce qu'impose la loi, c'est-à-dire un accord à minima comme d'habitude. Comme rien n'empêche de faire un accord au-dessus de la loi, la CGT-Ford avait transmis, avant la réunion également, des revendications aux directions de Ford afin d'améliorer cet accord.

Lors de la réunion la CGT-Ford a proposé :

- que le comité de groupe se compose de 6 membres titulaires désignés en respectant la proportionnelle (la loi en oblige 4 ; le calcul se faisant en multipliant le nombre d'entreprises ayant un CE par 2) ;
- que chaque organisation syndicale représentative dans leur entreprise ait un représentant syndical (en plus des titulaires) qui puisse assister aux réunions du comité de groupe ;
- de prévoir des remplaçants ou suppléants aux membres titulaires ;
- que le nombre de réunions soit de deux par an (la loi oblige une par an) ;
- de prévoir des réunions préparatoires au sein de chaque entité avant chaque réunion plénière;
- de prévoir la possibilité d'organiser des réunions extraordinaires dans le cas d'évènements importants pour l'avenir du groupe ou d'une de ses entités ;
- que le secrétaire du comité de groupe soit élu par les membres titulaires sans que le président (DRH de FMC Auto, entreprise dominante) puisse voter ;
- que les attributions du comité de groupe soient élargies à des aspects sociaux comme des points faits sur les négociations collectives dans chaque entité du groupe;

Après avoir débattu de ces sujets avec les DRH pendant un bon moment, le DRH de FMC Automobiles SAS a sorti une feuille (déjà écrite avant la réunion) de son dossier en disant qu'il entendait nos revendications, et que suite à celles-ci, il allait nous dire ce qu'il allait accepter. Nous y voilà : quelque soit l'entreprise, les « pseudos-négociations à la sauce Ford » sont les mêmes partout! C'est « je vous entends mais les décisions sont déjà prises »! S'il n'y a pas un rapport de force exercé par les salariés, rien n'avance. Au bout du compte, Ford accepte un remplaçant pour un membre titulaire qui serait absent pour une réunion, accepte une réunion préparatoire avant la réunion plénière et rejette le reste en bloc! C'est un retour au minimum légal par rapport à l'ancien accord, celui d'avant l'aventure HZ.

Bilan : un aller-retour à Paris dans la journée pour assister à une mascarade !